

PAC

Assurance récolte 2018

Si vous avez demandé à bénéficier de l'aide à l'assurance récolte dans votre dossier PAC 2018, vous devez :

- **avant le 31/10/2018** (dernier délai) : avoir payé la **totalité** de votre cotisation d'assurance afférente à votre contrat.

- **avant le 30/11/2018** (dernier délai) : faire parvenir à la DDT du Gers l'**original** du Cerfa intitulé "Formulaire de déclaration de contrat multirisque climatique sur récolte" pour la campagne 2018.

Ce formulaire vous est envoyé par votre compagnie d'assurance.

Vous devez le **vérifier** (en cas d'inexactitude, contactez votre assureur), le **dater** et le **signer** puis déposer ou renvoyer le document sur lequel figure votre **signature originale** à la DDT, 19 place du Foirail, BP 342, 32007 AUCH (la transmission par mail n'est pas recevable car c'est l'original du cerfa qui doit être transmis).

Attention : c'est la date de réception du formulaire qui est prise en compte et non la date d'envoi.

Le non-respect de ces échéances entraînera la perte du bénéfice de cette aide.